

Allocations du Fonds français Maurice de Madre

Le comte Maurice de Madre, résident français en Suisse, a légué, il y a quelques années, une importante somme au CICR, afin de venir en aide aux délégués, médecins, infirmiers ou infirmières, secouristes, qui auraient payé de leur personne au cours d'opérations de secours et se trouveraient, de ce fait, dans une situation difficile ou atteints dans leur santé. ¹

Les revenus de ce fonds ont été utilisés, à partir de 1979, pour verser des subsides à des collaborateurs de la Croix-Rouge, blessés ou malades à la suite d'une mission humanitaire. A partir de 1981, des allocations semblables ont été versées aux familles des collaborateurs de la Croix-Rouge qui avaient perdu la vie en service commandé et ne bénéficiaient d'aucune prestation d'assurance.

Le Conseil du Fonds de Madre est composé de deux représentants de la famille du comte de Madre, de deux représentants du CICR et d'un représentant de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Il se réunit deux à trois fois par an, pour se prononcer sur les demandes d'allocation qui lui sont présentées par les Sociétés nationales ou par la délégation du CICR ou de la Ligue dans le pays où s'est produit le sinistre.

En 1984, des allocations totalisant 62 000 francs suisses ont été versées:

- à un secouriste de la Croix-Rouge libanaise, blessé à Beyrouth, en août 1983;
- à la famille d'une infirmière et à celle d'un chauffeur de la Croix-Rouge ougandaise, tués dans un attentat en novembre 1983, dans la région de Kampala;
- à un médecin de la Croix-Rouge ougandaise, blessé lors du même attentat;
- à la famille d'un secouriste de la Croix-Rouge libanaise, tué en février 1984, à Beyrouth;

¹ Voir dans la *Revue internationale de la Croix-Rouge*, janvier-février 1979, la circulaire N° 512 du CICR aux Sociétés nationales, annonçant la création du Fonds et la procédure à suivre pour obtenir une allocation.

- aux familles de deux secouristes-ambulanciers de la Croix-Rouge salvadorienne, tués en mars 1984 lors d'un transport de blessés;
- à un chauffeur-ambulancier de la Croix-Rouge haïtienne, grièvement blessé en juillet 1983, lors d'un accident de la circulation;
- un complément d'allocation a en outre été versé à un secouriste de la Croix-Rouge libanaise, en 1983, pour couvrir les frais d'une nouvelle intervention chirurgicale.

*

Le résumé ci-dessus montre qu'au cours de l'année écoulée le nombre des Sociétés nationales dont le personnel a bénéficié d'allocations payées par le Fonds s'est légèrement accru, de sorte que le total des versements annuels est, lui aussi, en augmentation.

Si réjouissante soit-elle, cette amélioration reste cependant encore trop modeste, par rapport au nombre probablement beaucoup plus élevé de collaborateurs des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui, dans le monde entier, devraient normalement recevoir des allocations de ce Fonds.

Pour pouvoir bénéficier d'une allocation du Fonds de Madre, les conditions requises sont en résumé les suivantes :

- être membre ou collaborateur, permanent ou temporaire, d'une Société nationale de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge;
- avoir participé à une opération de secours en cas de conflit armé, de catastrophe naturelle ou dans une situation analogue;
- avoir payé de sa personne au point d'être atteint dans sa santé (blessé, malade ou invalide);
- ou encore, se trouver dans une situation matérielle difficile, du fait de l'accident ou de la maladie;
- si, l'intéressé étant décédé dans l'accomplissement de sa mission humanitaire, sa famille se trouve dans une situation matérielle difficile.

*

Les disponibilités annuelles du Fonds, dont le capital augmente régulièrement, permettent certainement de faire face à un volume plus important de requêtes, tout en maintenant les indemnités au niveau compatible avec la pratique et les réglementations locales.

Un rappel est adressé aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, pour que celles-ci utilisent les possibilités d'indemnisation prévues par le Fonds et en fassent bénéficier leurs membres méritants.

Le Conseil du Fonds français Maurice de Madre, au CICR, à Genève, de même que les délégations du CICR dans le monde se tiennent à la disposition des intéressés, afin de leur fournir tous les renseignements nécessaires et leur indiquer la procédure à suivre pour présenter des demandes d'allocation.

L'Agence Centrale de Recherches aujourd'hui

Le nouveau bâtiment de l'Agence Centrale de Recherches (ACR) du CICR a été inauguré dernièrement à Genève; c'est une occasion de parler des développements récents de cette Agence dans ses activités et dans son organisation.

Quel est le rôle spécifique et quelles sont les activités de l'Agence centrale de recherches? Active depuis plus de cent ans, l'ACR dispose d'un fichier central qui regroupe aujourd'hui 60 millions de cartes avec des renseignements concernant environ 40 millions de personnes. En 1984, quelque 340 000 requêtes ou informations ont été reçues et enregistrées. En termes généraux, on peut dire que l'ACR est chargée de recueillir, de conserver et de communiquer les renseignements sur les victimes des conflits. Elle contribue ainsi à soulager les souffrances morales des victimes.

En plus, grâce à son service de messages familiaux, l'ACR se charge de transmettre des nouvelles de caractère humanitaire entre des personnes privées des moyens de communication habituels.

Chaque année, dans le cadre de conflits internationaux, de guerres civiles ou de situations de troubles intérieurs, des milliers de personnes — militaires ou civils, réfugiés ou détenus, adultes ou enfants — se trouvent incarcérées, déportées, brutalement coupées de leurs racines, sans aucun moyen de communiquer, pas même